

## Arrêté du Maire

N°2021-39

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation devant le château d'eau -  
travaux SAUR

### Le Maire de la Commune d'Ocquerre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents; et notamment les articles R 411-8 et R 411 – 25,

**VU** le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la SAUR sise 43 Rue de l'Abyme – 77700 MAGNY LE HONGRE de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération d'Ocquerre, durant les travaux de pose de débitmètre devant le château d'eau – 77440 OCQUERRE.

### ARRETE

**ARTICLE 1 : A compter du 5 juillet 2021, pendant une durée de 45 jours** , la SAUR - 43 Rue de l'Abyme – 77700 MAGNY LE HONGRE est autorisée à procéder aux travaux de pose de débitmètre devant le château d'eau à OCQUERRE.

### ARTICLE 2 : TRAVAUX – CIRCULATION

#### Circulation :

- ✓ La circulation s'effectuera en demi-chaussée pour permettre le passage des véhicules de collecte des ordures ménagères, des véhicules de secours et des automobilistes et sera réglée manuellement par signaux manuels K.10.
- ✓ Elle sera limitée à 30 kms/h et restreinte au droit du chantier et de sa zone d'approche aux autres véhicules.

**Stationnement :** Le stationnement des véhicules légers et poids lourds au droit du chantier sera interdit sur la partie des travaux concernés pendant les horaires du chantier

**ARTICLE 3:** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 -** En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier seront assurées par la société, sous sa responsabilité. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ A la communauté de communes du Pays de l'Ourcq
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq

Ocquerre,

Le 1 juillet 2021

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Bruno GAUTIER

